

COMMUNE DE STORCKENSOHN

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 6 janvier 2025 – 19h30 heures

Présents : MM., KARCHER Jacques, VERGER Christelle, THUILLIER Christelle, LERCH Michaël, OTT Martial, SIMON Manuela

Absents excusés : Madame DAUVERGNE Nathalie et Messieurs SCHNEIDER Arthur et STUDER Jean-Luc

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame DAUVERGNE Nathalie à Madame SIMON Manuela
- Monsieur STUDER Jean-Luc à Madame THUILLIER Christelle

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 2/12/2024
- 3) Programme des travaux forestiers 2025
- 4) Convention ADS – Service instructeur de la Com.Com.
- 5) Aide à la restauration du patrimoine bâti traditionnel : LE GUILCHER
- 6) Subvention Mayotte
- 7) Autorisation CDG68 pour appel d'offre « Prévoyance complémentaire »
- 8) DIVERS
 - a. Info Urbanisme
 - b. Projet de travaux 2025
 - c. Dates des manifestations 2025
 - d. Bilan du repas des Aînés et vœux de la municipalité

L'année 2025 débute très fort avec notre conseiller municipal Monsieur LERCH Michaël qui est arrivé le 1^{er} à cette première séance.

1) Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur LERCH Michaël comme secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 02-12-2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

3) Programme des travaux forestiers 2025

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que ce point sera revu lors de notre prochaine séance du 3 février 2025 du fait de l'absence pour raisons familiales de Monsieur FLUHR Samuel, agent ONF.

4) Convention ADS – Service instructeur de la Com.Com.

La Commune de Storckensohn, représentée par son Maire, Jacques KARCHER, domiciliée à Storckensohn, 3 rue de la mairie, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 6 janvier 2025 et en application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin portant le service instruction.

Le service instructeur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune de Storckensohn relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Permis de construire,
- Permis de construire ERP,
- Permis de construire modificatif,
- Transfert de permis de construire
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclaration préalable,
- Certificat d'urbanisme d'information
- Certificat d'urbanisme pré opérationnel
- Autorisation de travaux ERP (en option).

La Commune et le service instructeur assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques.

Les coûts du service (salaires, maintenance logiciel et abonnement) sont facturés aux communes sur la base :

- de la population légale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année facturée : 1 € : habitant
- du temps de travail réel calculé par commune selon la répartition des équivalents permis de construire (EqPC) suivante instruit sur la période du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Les équivalents permis de construire sont les suivants :

Type de dossier	Équivalent permis de construire
Permis de construire	1
Permis de construire ERP	1.5
Permis de construire modificatif	0.5
Transfert de permis de construire	0.1
Permis de démolir	0.1
Permis d'aménager	2
Déclaration préalable	0.5
Certificat d'urbanisme d'information	0.3
Certificat d'urbanisme pré opérationnel	0.6
Autorisation de travaux ERP (en option)	0.75

Les coûts engendrés par ce service commun seront facturés en une fois en fin d'année.

La présente convention est mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025 et est définie pour une durée de 6 ans, reconductible par tacite reconduction pour une durée équivalente.

5) Aide à la restauration du patrimoine bâti traditionnel : M. LE GUILCHER

Monsieur le Maire présente le dossier d'aide financière à la restauration du patrimoine bâti traditionnel de Monsieur LE GUILCHER et Madame LECLERC, situé au 11 rue de Mollau.

Les travaux réalisés s'élèvent à	12 250 € H.T.
Le plafond d'aide est de	1 400 €

La subvention ComCom accordée	840 €
La subvention Commune à accorder	560 €

Le Conseil municipal donne son accord au versement de la subvention. Celle-ci sera mandatée courant janvier 2025.

6) Subvention Mayotte

Monsieur le Maire soumet l'appel d'urgence des populations victimes du cyclone Chido qui a fait 39 morts et dont la reconstruction est immense.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'une subvention de 250 euros.

Monsieur le Maire se charge de la suite à donner à cette aide qui sera versé au bureau des finances et de la coopération transfrontalière de la préfecture du Haut-Rhin.

7) Autorisation CDG68 pour appel d'offre « Prévoyance complémentaire »

Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local et lancer la procédure de marché public en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1 janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-7 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comité sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Storckensohn conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG68.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la Mutualité ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU la délibération du CDG68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération du CDG68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

VU l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG68 en date du 26 novembre 2024 ;

VU l'avis du Comité social territorial pour l'adhésion à la démarche initiée par le CDG68 ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal,

- **Mandate le CDG68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG.

8) DIVERS

a. Info Urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucun dossier ne s'est rajouté depuis le mois de décembre 2024.

b. Projet de travaux 2025

Monsieur le Maire a listé les différents travaux qui seront entrepris en 2025 :

- la toiture et l'isolation des combles de la salle polyvalente
- l'ancienne salle de classe en salle multifonctions
- les lampadaires publics qui seront repeints
- l'isolation de la cage d'escalier de la mairie
- les toilettes « enfant de l'école » à transformer en toilettes publiques (projet 2025 – réalisation en 2026)

d. Dates des manifestations 2025

désignation	Date	semaine N°
journée d'embellissement	samedi 12 avril 2025	15
commémoration	jeudi 08 mai 2025	19
fête villageoise	dimanche 15 juin 2025	25
journée d'embellissement	dimanche 07 septembre 2025	37
Trocothèque	dimanche 05 octobre 2025	41
commémoration	mardi 11 novembre 2025	46
fête des Aînés	dimanche 14 décembre 2025	51
vœux du Maire	dimanche 18 janvier 2026	3

e. Bilan du repas des Aînés et vœux de la municipalité.

Le repas des Aînés a été particulièrement apprécié par l'ensemble des invités qui ont félicités les organisateurs (les Conseillers municipaux) pour la qualité des prestations durant toute la soirée. Les musiciens, la photographe et les magiciens sont restés bien plus longtemps que prévu tant l'ambiance fut festive.

Les vœux de la municipalité n'ont drainé qu'une quarantaine de personnes, bien moins que les années précédentes. La date du 5 janvier était-elle trop rapprochée des fêtes de fin d'année ? La présence des gendarmes et du maire de Mitzach a été remarquée et appréciée.

La séance a été levée à 21h35.

